

## Concours des étudiants

Décret  
du 11 juillet 1998 sur l'organisation  
des concours  
d'étudiants

### Article 1er

En application de la loi du 21 juillet 1996 portant amélioration de l'enseignement et de la recherche, le décret susmentionné est modifié comme suit.

- les critères de désignation des étudiants en cours d'études supérieures (AES) sont modifiés au moyen d'un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale;
- les critères de sélection des étudiants bénéficiant d'une bourse d'études sont aménagés au moyen d'un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- l'ordre des classements des étudiants bénéficiant d'une bourse d'études est modifié au moyen d'un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- l'ordre des classements des étudiants bénéficiant d'une bourse d'études est modifié au moyen d'un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces deux dernières dispositions sont applicables à l'ensemble des concours d'étudiants pour l'année universitaire 1998-1999 et aux concours organisés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et dans les organismes de formation et de recherche relevant de l'ordre des classements des étudiants bénéficiant d'une bourse d'études.

### Article 2

#### Modifications

